



Réunion au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur le taux pro/pro et le fonctionnement des CAP le 19 et 20 octobre 2017

I - Réunion sur la détermination des taux de promotion (pro/pro) selon un calendrier triennal 2018-2019-2020.

L'administration a réuni ce groupe de travail pour présenter les taux de promotions d'avancement de grade, pour l'ensemble des corps du Ministère de l'agriculture, pour la période triennale 2018-2020.

L'ensemble de ces taux doit être validé par la DGAFP qui attend les propositions du Ministère pour le 15 novembre.

Dans le contexte budgétaire actuel, l'administration n'est pas très optimiste sur ses marges de manœuvre.

La DGAFP pratique une harmonisation de ces taux pour l'ensemble des corps de tous les ministères, exception faite des corps des administrateurs civils et des attachés, en raison du caractère interministériel. Le corps des assistants ingénieurs n'est pas concerné car il n'a qu'un seul grade.

Pour mémoire, le corps des IPEF a eu un cycle décalé d'une année.

Leur calendrier triennal est 2016/2018, ils ne sont donc pas concernés par cet exercice.

Pour la FSU, le caractère interministériel des corps a pour conséquence une centralisation auprès de la DGAFP qui décide des taux unilatéralement, sans concertation avec les Ministères concernés.

L'administration a proposé soit une reconduction des taux existants, soit une légère progression pour certains corps et une baisse pour d'autres, elle nous dit faire ces propositions en fonction de l'effectif et de l'équilibre des grades.

Pour la FSU, le compte n'y est pas !

Pour les agents des catégories B et C : malgré notre demande d'augmenter les taux de promotion, notamment pour les agents administratifs et techniques, c'est un refus de l'administration évoquant que le contexte n'est pas favorable...

Pour les enseignants (PLPA et PCEA) et les CPE, les pourcentages proposés par l'administration ne sont pas acceptables par le SNETAP-FSU puisque cela aboutirait, in fine, à ce que près de 30 % d'agents en moins accèdent chaque année à la Hors-Classe.

L'administration justifie ses propositions par la création d'un nouveau grade, la classe exceptionnelle ! Les élus paritaires SNETAP-FSU ont défendu chacun des trois corps avec leur spécificités. L'administration s'est engagée à refaire des hypothèses plus favorables pour augmenter le nombre de promus.

Nous avons convenu de ne pas publier les propositions de l'administration pour ne pas interférer dans la négociation qu'elle va conduire avec la DGAFP.

Nous regrettons que toutes les organisations syndicales pourtant présente à cette réunion ne fassent pas de même !

Dans l'attente de l'arrêté fixant les taux pro/pro du ministère, les CAP d'automne qui doivent traiter des promotions risquent de ne pas pouvoir se dérouler normalement, en effet le nombre de promus dépend de ces taux.

Le SNUITAM-FSU a demandé que le point d'ordre du jour portant sur les avancements de grades soit reporté après la publication de l'arrêté.

Synthèse des grilles d'avancement de grade par corps qui récapitule les taux 2014-2017 (pour information).

Synthèse des taux "pro pro" 2014 - 2017							
CAT.	CORPS	GRADE DE PROMOTION	AVANCEMENT	ANNÉES			
FILIÈRE ENSEIGNEMENT				2014	2015	2016	2017
A	Professeurs certifiés de l'enseignement agricole - PCEA	Hors classe	Grade 1 > Grade 2	7%	7%		
A	Professeurs de lycée professionnel agricole - PLPA	Hors classe	Grade 1 > Grade 2	7%	7%		
A	Conseillers principaux d'éducation - CPE	Hors classe	Grade 1 > Grade 2	7%	7%		
A+	Maîtres de conférences - MC	Hors classe	Grade 1 > Grade 2	20%	20%		
A+	Professeurs de l'enseignement supérieur - PR	Première classe	Grade 1 > Grade 2	15%	15%		
		Classe exceptionnelle premier échelon	Grade 2 > Grade 3	15%	15%		
		Classe exceptionnelle deuxième échelon	Grade 3 > Grade 4	26%	21%		
C	Adjointes techniques de l'enseignement - ATE	Première classe	Grade 1 > Grade 2	15%	40%		
		Principal de 2ème classe	Grade 2 > Grade 3	19%	19%		
		Principal de 1ère classe	Grade 3 > Grade 4	15%			
FILIÈRE FORMATION RECHERCHE							
A	Ingénieurs de formation et de recherche - IR	Première classe	Grade 1 > Grade 2	15%	15%		
		Hors classe	Grade 2 > Grade 3	18%	15%		
A	Ingénieurs d'étude, de formation et de recherche - IE	Première classe	Grade 1 > Grade 2	19%	16%		
		Hors classe	Grade 2 > Grade 3	50%	50%		
B	Technicien de formation et de recherche - TFR	Classe supérieure	Grade 1 > Grade 2	10%	12%		
		Classe exceptionnelle	Grade 2 > Grade 3	18%	18%	15%	
C	Adjointes techniques de formation et de recherche - ATR	Première classe	Grade 1 > Grade 2	30%	40%		
		Principal de 2ème classe	Grade 2 > Grade 3	35%	35%	32%	
		Principal de 1ère classe	Grade 3 > Grade 4	25%	25%		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							

A+	Inspecteurs généraux de l'agriculture	Échelon spécial IGA de 1ère classe	Grade 1 > Grade 2	27%	27%	
B	Secrétaires administratifs - SA	Classe supérieure	Grade 1 > Grade 2	12%	12%	
		Classe exceptionnelle	Grade 2 > Grade 3	11%	11%	
C	Adjoints administratifs - AA	Adjoint administratif Première classe	Grade 1 > Grade 2	40%	40%	
		Principal de 2ème classe	Grade 2 > Grade 3	24%	24%	
		Principal de 1ère classe	Grade 3 > Grade 4	25%	25%	
FILIERE TECHNIQUE						
A+	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire - ISPV	Chef	Grade 1 > Grade 2	15%	15%	13%
		Général de classe normale	Grade 2 > Grade 3	9%	9%	7%
		Général de classe exceptionnelle	Grade 3 > Grade 4	20%	20%	16%
A	Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement - IAE	Divisionnaire	Grade 1 > Grade 2	12%	12%	11% 11%
B	Techniciens supérieurs - TS	Principal (1882)	Grade 1 > Grade 2	15%	15%	
		Chef (2842)	Grade 2 > Grade 3	11%	11%	
C	Adjoints techniques - AT	Première classe	Grade 1 > Grade 2	40%	40%	
		Principal de 2ème classe	Grade 2 > Grade 3	30%	30%	
		Principal de 1ère classe	Grade 3 > Grade 4	21%	21%	

II - Réunion sur le fonctionnement des CAP du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Cette réunion fait suite à nos différentes interventions auprès de l'administration concernant le fonctionnement et l'harmonisation des pratiques en CAP.

Modalités de publication après les CAP:

A la demande de la FSU, l'administration s'est rapprochée de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) et du Service des Affaires Juridiques (SAJ) du MAA pour vérifier la réglementation concernant le contenu des documents qui sont publiés sur l'intranet du ministère après les CAP, juridiquement ce sont des documents "Administratifs".

- ne peuvent pas être communiqués les documents préparatoires aux réunions.
- peuvent être communiqués les documents achevés après les CAP à la condition que le contenu de ces documents ne porte pas atteinte à la protection de la personne et ne comporte pas de jugements de valeurs.
- les débats des CAP sont confidentiels, par exemple, les avis et votes ne doivent pas être portés à la connaissance des agents.
- exceptionnellement, un agent peut solliciter l'administration pour demander que son nom n'apparaisse pas dans les documents publiés, par exemple pour raison familiale.

Il est convenu que lors des prochaines CAP d'automne 2017, les décisions concernant les mobilités publiées par l'administration après CAP ne feront apparaître que les avis favorables et les sous réserves.

Pour les avancements et les promotions, la donne ne change pas puisque la publication vaut décision de l'administration.

Articulation Pré-CAP/CAP

Afin de faciliter le travail de la CAP, l'administration propose de ne pas reprendre en CAP les dossiers de mobilité ne posant aucune difficulté. Cependant les représentants du personnel pourront toujours revenir sur ces dossiers si nécessaire.

Pour la FSU, l'envoi des dossiers préparatoires doit se faire suffisamment en amont de la pré-CAP pour que ce système fonctionne.

Harmonisation des outils (mobilo-versus- et pavé de mobilité)

Les outils fournis ne permettaient pas une exploitation convenable pour préparer la CAP et analyser finement les résultats des mobilités notamment pour des analyses statistiques. Les organisations syndicales doivent faire remonter leurs besoins avant une deuxième réunion prévue en début d'année 2018.

La qualité des données issues d'Agorha/Epicéa ne sont toujours pas fiables ce qui pose problème dans l'équité de traitement des dossiers.

Le SRH va basculer son système d'information des ressources humaines (SIRH) sur le logiciel interministériel RenoIRH en 2019. Ce sera Un SIRH interministériel et mutualisé (opérateurs, DDI, MTES).

Dans l'immédiat, un nouvel espace personnel « ressources humaines » (RH) rénové est mis à la disposition des agents employés ou gérés par le ministère chargé de l'agriculture via un portail intranet du MAA.

Il donne la possibilité aux agents la consultation de certaines informations concernant leur situation administrative et personnelle, de saisir directement le gestionnaire de proximité de la structure d'affectation de demandes d'informations ou de modifications.

Lien B.O.agri: [Note de service SG/SRH/SDCAR/2017-810 du 12-10-2017](#).

Compétences des CAP (mobilités liées aux promotions de corps)

La question portait sur la CAP compétente pour une mobilité validant une promotion de corps (passage de B en A).

La FSU s'est abstenue sur ce point dénonçant depuis des lustres l'obligation de mobilité pour tout changement de corps. Que l'une ou l'autre des CAP se prononce ne change pas le problème d'autant que pour ces agents l'information est toujours faite.

La FSU est intervenue pour rappeler la pratique négociée avec les organisations syndicales d'un rétablissement de la parité (entre le nombre de représentants du personnel et ceux de l'administration).

Nous souhaitons, en effet que cette pratique soit à nouveau clairement actée, notamment lors de CAP disciplinaire.

La FSU a demandé un effort de l'administration sur la communication des procès-verbaux de CAP", on passe parfois l'année entre la CAP et le PV.

Par ailleurs, au-delà des points techniques abordés ce jour, la FSU a des exigences pour que les CAP retrouvent leur rôle, pour la défense collective et individuelle des agents.

La FSU revendique qu'un barème de classement soit négocié dans chaque corps, ce barème devrait prendre en compte, de manière transparente et objective, les anciennetés dans le service public, dans le corps, le blocage au dernier échelon, l'âge....

La FSU refuse que le rôle des élu-e-s du personnel en CAP se limite à cautionner/entériner le choix de l'administration via le réseau des IGAPS.

En ce qui concerne la mobilité des agents, la FSU portera encore et toujours sa revendication d'un barème « critérié » transparent et public. Cela est possible pour certaines catégories d'agents comme les enseignants et CPE, cela doit l'être pour toutes et tous !